

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 22 avril 2026**

L'an deux mil vingt six, le 22 avril, à 18 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 15 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8	M. Frédéric DARBON, Président, M. Didier SERVOISE, Mme Corinne SERVOISE, Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, M. Bernard GAUDINO, M. Yannick BARRIOS GARCIA, Mme Marie-Eve GAPIN formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	Absent ayant donné pouvoir : Mme Annie KAISER a donné pouvoir à Mme Corinne SERVOISE
Absents : 2	M. Michel BESSERON (absent excusé), Mme Martine ROUX
Votants : 9	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Corinne SERVOISE

**Délibération n° 2026-07 :
Rapport d'orientations budgétaires 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est amené chaque année à débattre de ses orientations budgétaires avant le vote du budget primitif ;

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire ;

Considérant que le Maire-Président présente, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pour les communes et établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le rapport joint à la présente délibération vise à introduire ce débat ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- PREND acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ;

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 22 avril 2026

La Secrétaire de séance,


Mme Corinne SERVOISE

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.


Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*